

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

Retrouvez toutes les newsletters sur

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et nos revendications sur

[Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT - CGT Santé Action Sociale](#)

Et <http://www.sante.cgt.fr/Psychologues-180>

et aussi sur Facebook [psychologues CGT](#)



Mobilisation du 23 mai : un succès Les psychologues refusent d'être aux Ordres



Les psychologues se sont mobilisés le 23 mai. Bien que le Ministère de la Santé n'ait toujours pas daigné nous recevoir, une réunion publique à la Bourse du Travail de Paris, à l'initiative de plusieurs organisations (CGT, FSU, FFPP et SFP) a rassemblé de nombreux représentants de la profession ainsi que des députées (LFI et PS).

Les 24 syndicats et organisations professionnelles de psychologues qui ont construit et actualisé le Code de Déontologie des Psychologues depuis 1996 refusent la création d'un Ordre des Psychologues qui faisait l'objet d'une nouvelle proposition de loi portée par des députés Renaissance. Ils revendiquent toujours l'application de leur Code de Déontologie et l'officialisation du Comité National Consultatif de Déontologie des Psychologues porté collégialement par les organisations de psychologues. Ils défendent le libre choix de leurs outils et méthodes, et la possibilité d'accueillir et d'écouter sans conditions la population. Le respect du Code de Déontologie nous protège et protège nos patients. Ils exigent d'être enfin consultés par le gouvernement avant toute décision qui les concerne. **La proposition de loi pourrait resurgir, ou pas, après l'élection de la nouvelle Assemblée nationale... Restons vigilants !**



**Psychologue FPH
Un fonctionnaire pas comme les autres**

L'essentiel du statut sur [Un fonctionnaire à statut particulier](#). A conserver absolument !

EVALUATION

Résultats de notre [enquête](#)

La pratique de l'évaluation des psychologues n'est majoritairement pas conforme aux textes en vigueur (52%). L'entretien d'évaluation doit être réalisé par le supérieur hiérarchique : le directeur ou, par délégation expresse, son représentant, le DRH. Elle est encore majoritairement réalisée par les médecins (45%) ou par l'encadrement (5%). Ceci restreint les objectifs professionnels des psychologues à des objectifs médicaux/paramédicaux.

Nous rappelons notre indépendance disciplinaire vis à vis de l'approche médicale et aussi notre autonomie quant à nos méthodes et nos outils. Nous rappelons l'intérêt de la pluralité des approches en psychologie afin de mieux appréhender les problématiques des usagers.

Nous demandons à la DGOS de prendre rapidement les mesures nécessaires afin que l'évaluation soit clairement et définitivement réalisée selon les textes statutaires.

Consultez [évaluation, N+1, comment se défendre ?](#)

MonSoutienPsy : une petite avancée

La fin de l'adressage et la hausse des remboursements dans Mon soutien psy sont entérinées

Dans le cadre du dispositif Mon soutien psy, la séance remboursée passe de 30 à 50 euros et l'adressage médical est supprimé.

Deux arrêtés parus au *Journal officiel (JO)* ce 28 juin entérinent plusieurs évolutions de Mon soutien psy. Ces perspectives avaient été accueillies de manière très contrastées par les psychologues.

Tarifs à 50 € et plus de courrier d'adressage

Un [arrêté](#) modifie le précédent texte daté du 8 mars 2022 qui fixait le tarif de l'entretien d'évaluation à 40 euros (€) et le tarif d'une séance d'accompagnement psychologique à 30 €. Comme annoncé, ces deux tarifs ont été rehaussés à 50 €.

Le même texte réglementaire prévoit que " *les patients sous traitement psychotrope ou les patients bipolaires ou borderline sous antiépileptiques peuvent être orientés vers un accompagnement psychologique, sous réserve d'un avis d'un psychiatre formalisé en ce sens*". Par dérogation, les patients " *sous traitement par antidépresseurs depuis moins de trois mois ou par hypnotiques ou benzodiazépines depuis moins d'un mois peuvent être orientés par leur médecin traitant ou tout médecin impliqué dans la prise en charge*". Le nouvel arrêté fait passer le délai de trois mois mentionné à six mois.

Un autre [arrêté](#) précise que Mon soutien psy concerne uniquement les patients affiliés à un organisme de sécurité sociale en matière d'assurance maladie ou bénéficiaires de l'aide médicale de l'État (AME). La précédente version concernait " *uniquement les patients à partir de l'âge de 3 ans et adressés au moyen d'un courrier par leur médecin traitant* ».

Une avancée positive, mais qui ne répond pas aux besoins de la population, quand il faudrait surtout recruter des psychologues dans les services publics.

Santé mentale : des psychologues en surchauffe et peu reconnus

D'un côté, des besoins exponentiels ; de l'autre, des effectifs qui évoluent peu, à l'instar des salaires. Partout, les moyens manquent et les files d'attente s'allongent. Mobilisée le 23 mai, la profession veut faire respecter ses spécificités et sa qualification.

- Politique du chiffre : des services asphyxiés
- Les patients trinquent, les psychologues peinent
- Mobilisés pour leur reconnaissance

A lire sur [journal Options](#)

Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !

